5- Point sur la recherche

Alain Poirier expose les quatre principaux axes qui définissent l'action du directeur de la recherche :

1. **Favoriser une organisation de la recherche dans l'établissement consistant à :**

   - mettre en place un **conseil de la recherche** chargé d'identifier les axes et les thématiques de recherche cohérents et propres à la personnalité de l'établissement. Le conseil sera principalement constitué de responsables pédagogiques de l'institution, de professeurs et d'enseignants-chercheurs engagés dans la recherche, et de personnalités extérieures, membres des institutions partenaires ;
     Le Conseil a été mis en place le 17 mai dernier. Trois axes se dégagent en relation avec les points forts de l'établissement :
     1. relation entre création et interprétation,
     2. dimensions historiques et innovantes dans l'interprétation de la musique ancienne et contemporaine,
     3. exploitation du domaine patrimonial en relation avec les fonds déposés à la médiathèque.
   - assurer le suivi du **3ème cycle de doctorat de musique « Recherche et pratique »** défini en coordination entre le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche et le Ministère de la Culture et de la communication, et dont les objectifs identifiés renvoient en particulier à une recherche appliquée, en relation avec les universités partenaires (Lyon 2, Jean Monnet St-Etienne et l'ENS. Le premier concours est ouvert pour l'année 2011-2012 ;

   - mettre en place des **équipes de recherche regroupant des artistes-enseignants-chercheurs** et des doctorants voire des Masters, afin de proposer une approche créative et innovante et propre à la personnalité de l'établissement. La participation de personnalités extérieures invitées enrichira les échanges et favorisera la communication au sujet de la recherche au CNSMD ;

   - établir un **plan stratégique** défini pour les cinq à venir fondé sur les spécificités de l'établissement et mettant en valeur la création et l'innovation.

2. Favoriser un encadrement de la recherche grâce à :

- entretenir et développer une **politique de partenariats** avec d'autres établissements d'enseignement supérieur français et étrangers, axée sur l'interdisciplinarité et affichant une volonté institutionnelle de constituer des réseaux ;

- entretenir et développer une politique d'entretien et d'élargissement des **relations nationales et internationales** dans le domaine de la recherche. Dans ce contexte, le lien avec l'AEC — qui a inauguré une plateforme « recherche » à Belgrade en avril dernier — et les principaux centres de recherche européens s'avèrent indispensables.

3. Valoriser la recherche grâce à :

- une politique **de communication et de diffusion des savoirs**, sous forme de journées d'étude, les « mardis de la recherche », de rencontres et de **colloques**, ainsi que des **publications** qui en sont issues sous différentes formes, notamment par Internet, afin d'en assurer une meilleure visibilité ;

- une politique de diffusion sur le site du CNSMD dès la rentrée 2011-12 : une entrée « la recherche au CNSMD » sera prochainement accessible sur le site avec les rubriques « actualité de la recherche » (présentant notamment les « Mardis de la recherche » organisés en 2011-2012), « la recherche artistique en musique » offrant une documentation sur le sujet, et un lien avec le doctorat.
- la mise en place d'une politique d'**évaluation**, interne et externe.

4. Evaluer la recherche grâce :

- au critère d'*employabilité* pour les doctorats, en particulier en interprétation et composition ; comme une priorité dans la réflexion sur le 3ème cycle afin de valoriser professionnellement leur position sur le marché du travail. ;

- au critère **d'assurance qualité** mis en place dans les établissements européens d'enseignement supérieur et tel que l'a développé l'AEC.

La recherche étant implicite dans le LMD, il importera enfin de poser les critères de méthodologie susceptibles de répondre aux principales questions préalables à la définition d'une véritable « recherche artistique ».

À l'issue de cet exposé, M. Hugues Dufourt propose une intervention qui se résume en quatre points :

- 1) le premier point porte sur l'évaluation de la Recherche: j'ai demandé que les textes fondateurs de la recherche au CNSMD de Lyon stipulent une évaluation internationale réelle de la recherche, avec notamment la présence d'universitaires ou de chercheurs américains de renom au sein de toutes les instances d'appréciation — pour la formulation des problèmes, les directives et les thématiques de recherche, la méthodologie ainsi que l'évaluation proprement dite. Les chercheurs américains jouent en effet pour partie leur carrière professionnelle sur l'intégrité et le niveau d'évaluations auxquelles ils sont par ailleurs tenus. Ce qui les rend très exigeants pour les autres. C'est la seule manière d'éviter les ententes corporatistes européennes et les échanges de bons procédés.
  Je sais d'expérience que les établissements français invoquent souvent le défaut de moyens pour se dispenser de faire appel aux chercheurs américains. Il faut donc également inscrire au budget du Conservatoire les sommes nécessaires aux déplacements et à l'hébergement des chercheurs américains dont on sollicite l'évaluation.
- 2) le deuxième point a trait à la répartition des compétences entre le CNSMD et l'Université en ce qui concerne l'inscription, la direction et la soutenance des thèses et des habilitations en matière de "recherche musicale." Pour le moment, les professeurs habilités à diriger des thèses sont en majeure partie des musicologues, qui prêtent d'ailleurs volontiers leur concours à la direction administrative des thèses, mais délèguent la direction effective du travail de recherche à des "co-directeurs" dont le statut n'est nullement défini par les textes. La co-tutelle fait même rarement l'objet d'une décision réglementaire et est souvent laissée à l'appréciation du conseil d'Université ou des Départements, voire de l'administration ou du Directeur de Thèse. Quelle que soit la bonne volonté des protagonistes, cette situation est équivoque et problématique à terme car elle ne permet pas à la recherche musicale d'affirmer statutairement sa spécificité ni son autonomie.

- 3) Pour le court terme, il conviendrait de trouver avec l'Université des aménagements

visant à la reconnaissance de la spécificité de la recherche musicale ainsi qu' à la mise en place des co-tutelles. Une première solution a été trouvée par la Sorbonne (Paris I) qui, pour une thèse sur Hegel, a accepté une co-tutelle en allemand et en français, avec des professeurs d'Université allemands et français, et une soutenance avec les mêmes, bilingue.

- 4) Un accommodement temporaire ne saurait dispenser de trouver, à terme, une solution institutionnelle: la question de la création d'une Commission des Arts a été débattue au CNRS dès le tout début des années 80, sans trouver de compromis. Trente ans de retard ont ainsi été pris, et le problème de fond, dont la solution devrait conduire à la création d'une habilitation à diriger des recherches dans le domaine spécifique de la recherche artistique, relève de la seule compétence des Ministères de Tutelle.

Alain Poirier remercie Hugues Dufourt de ces excellentes remarques.
Il répond qu'il est effectivement nécessaire d'étudier la participation de chercheurs de renom, en particulier américains. Nombre d'entre eux sont fréquemment impliqués par leur champ d'action en Europe et il importera de les intéresser à notre action.
La relation entre musicologie et recherche appliquée, telle qu'elle est mise en œuvre dans ce doctorat « Recherche et pratique » pourrait paraître problématique si les deux angles d'attaque restaient autonomes et indépendants. Alain Poirier entend attacher une importance particulière à une communication et une concertation aussi régulières qu'approfondies entre le Conservatoire et l'université afin de réduire les ambiguïtés qui pourraient s'ensuivre.
La co-tutelle est effectivement souhaitable dans le cas de sujets de recherche nécessitant des compétences diverses, même si le partenariat ainsi élargi sera inévitablement plus lourd et complexe. Mais Alain Poirier se dit convaincu de la nécessité de cette formule qui renforcerait plus encore la position du CNSMD dans le réseau international de la recherche.
Enfin, Alain Poirier répond qu'il a proposé au ministère de la Culture, dans les conclusions de son rapport de 2010 sur la recherche artistique (prochainement disponible sur le site du CNSMD) l'examen du statut « HDRA » (Habilitation à diriger des recherches artistiques) pour les professeurs du Conservatoire engagés dans la recherche. Il ajoute qu'il faudra encore insister sur ce point auprès des deux ministères concernés, tant l'idée est nouvelle et encore peu familière aujourd'hui.

La MCC/DGCA/DDanse espère que la politique de recherche développée par l'établissement pourra inclure à terme les enseignements en danse et profiter également au secteur chorégraphique.